



---

**Ensembles de mesurage routiers DRESSER EUROPE SA  
modèles EMR 40-80, EMR 40/80, EMR 40+40 et EMR 130  
(Précision commerciale)**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la CEE au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autre que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

**FABRICANT :**

DRESSER EUROPE SA, Grimsehlstraße 44, 37557 EINBECK (Allemagne).

**DEMANDEUR :**

LANTZERATH TECHNOLOGIE STATION SERVICE, Voie Romaine, 57280 SEMECOURT (France).

**OBJET :**

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 98.00.452.003.1 du 6 juillet 1998 (1) relative aux ensembles de mesurage routiers DRESSER EUROPE SA modèles EMR 40-80, EMR 40/80, EMR 40+40 et EMR 130.

**CARACTÉRISTIQUES :**

Les ensembles de mesurage routiers DRESSER EUROPE SA modèles EMR 40-80 et EMR 40+40 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la possibilité d'être associés à un dispositif de récupération des vapeurs composé principalement des éléments suivants :

- une pompe à vide entraînée par un moteur électrique, assurant l'aspiration de la phase vapeur,
- une vanne magnétique dont l'ouverture est commandée proportionnellement au débit de carburant par le dispositif calculateur-indicateur électronique DRESSER EUROPE SA modèle X 2003 approuvé par la décision n° 98.00.510.006.1 du 18 mai 1998 (2) complétée par la décision n° 99.00.510.004.1 du 22 mars 1999,
- un flexible coaxial comportant un flexible extérieur destiné à la distribution de la phase liquide et un flexible intérieur destiné à la récupération de la phase vapeur,
- un raccord coaxial permettant la liaison des flexibles de distribution de carburant et de récupération des vapeurs au flexible coaxial,
- un robinet d'extrémité spécifique au dispositif de récupération des vapeurs, équipé d'une vanne de fermeture automatique de la conduite de récupération de vapeur.

Les autres caractéristiques et les scellements définis par la décision du 6 juillet 1998 précitée demeurent inchangées.

### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision comporte le numéro d'approbation figurant dans le titre de celle-ci.

Toutefois, lors de la mise en conformité à la présente décision d'ensembles de mesurage routiers déjà installés et approuvés conformément à la décision du 6 juillet 1998 précitée, le numéro de la présente décision devra être rappelé à proximité de la plaque d'identification initiale, sur une étiquette dont le retrait entraîne sa destruction.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

Outre les conditions particulières de vérification définies par la décision du 6 juillet 1998 précitée, la vérification primitive et les vérifications périodiques des ensembles de mesurage routiers DRESSER EUROPE SA modèles EMR 40-80 et EMR 40+40 faisant l'objet de la présente décision consistent à s'assurer que le dispositif calculateur-indicateur électronique DRESSER EUROPE SA modèle X 2003 assure de façon correcte le contrôle de l'étanchéité du circuit de distribution d'hydrocarbures.

Ceci est réalisé en vérifiant la mise en alarme du dispositif modèle X 2003 après avoir simulé la fin d'une distribution en simulant manuellement le raccroché du robinet d'extrémité sur son support et en le maintenant ouvert durant au moins les 3,5 secondes suivantes.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 16-0070 rév. 1.

### **VALIDITÉ :**

La présente décision est valable jusqu'au 6 juillet 2008.

### **ANNEXES :**

Schémas.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

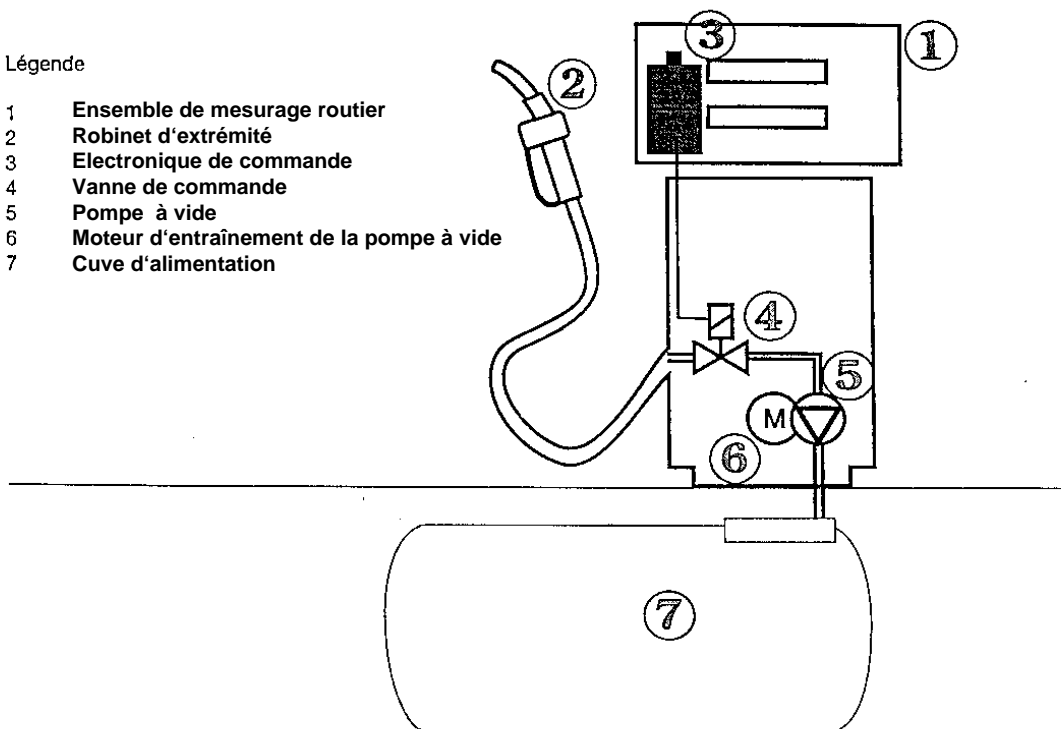
- (1) Revue de métrologie, novembre 1998, page 558
- (2) Revue de métrologie, novembre 1998, page 549

Ensembles de mesure routiers DRESSER EUROPE SA  
modèles EMR 40-80, EMR 40/80, EMR 40+40 et EMR 130

Principaux éléments du dispositif de récupération des vapeurs

Légende

- 1 Ensemble de mesure routier
- 2 Robinet d'extrémité
- 3 Electronique de commande
- 4 Vanne de commande
- 5 Pompe à vide
- 6 Moteur d'entraînement de la pompe à vide
- 7 Cuve d'alimentation



Ensembles de mesure routiers DRESSER EUROPE SA  
modèles EMR 40-80, EMR 40/80, EMR 40+40 et EMR 130

Schéma de principe du circuit de récupération des vapeurs

